

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune de Saint-Denis décidait de confier à la Direction Départementale de l'Equipement l'étude et la surveillance des travaux d'exécution de l'endiguement des Patates à Durand.

Le marché correspondant à la 1ère tranche des travaux fut approuvé le 27 JANVIER 1976 pour un montant de : 7 034 059 F.

.../...

Conformément aux cahiers des prescriptions spéciales, les résistances des bétons fabriqués destinés aux ouvrages de l'endiguement, ont été contrôlées par prélèvement d'éprouvettes sur chantier et essais en laboratoires.

Certains résultats obtenus ne satisfont pas aux résistances imposées sans toutefois porter atteinte à la tenue de l'ouvrage.

En conséquence, l'avenant à passer au marché approuvé le 27 JANVIER 1976 a pour objet d'appliquer une réfection de prix de 10 % sur les prix unitaires n° 4 et n° 7 du bordereau des prix pour les quantités correspondantes aux coulées de béton (mis en œuvre pour la construction des semelles et des bajoyers de l'endiguement) dont les résistances nominales à la compression sont inférieures aux normes suivantes imposées :

- 1°) Béton à 300 kg pour bajoyers
Résistances nominales à la compression à 90 jours : 230 bars
- 2°) Béton à 350 kg pour semelles
Résistances nominales à la compression à 90 jours : 270 bars

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mesdames et Messieurs; d'approuver le présent avenant.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.
 Il s'agit d'un marché qui s'est élevé à 7 034 059 F et qui correspondait à la
 1ère tranche des travaux d'endiguement de la Ravine des Patates à Durand. A la
 suite d'un contrôle, les experts de l'Equipement ont trouvé que les proportions
 obtenues ne correspondaient pas aux résistances qui étaient prévues. Alors,
 au lieu de leur dire de casser et de recommencer, nous diminuons le prix
 initial de 10 %. De toute façon, l'ouvrage n'est pas en danger.

M. FERRERE - Monsieur le Maire, comme il n'y avait pas de remblais,
 la ravine a débordé et a creusé des trous dans la chaussée. L'eau est arrivée
 jusqu'à la S.I.D.R. Il faudrait que la Commune mette un remblai.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport
 ci-dessus.

Vu
 par le Conseil et par délégation ADOPTE A L'UNANIMITE.
 le Directeur des Finances
 et des Collectivités Locales
 signé: Paul PASTOR
 sur copie conforme
 datée de ce jour, le 24 février 1977
 Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE